

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de **SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE**

Les propriétaires de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 13 juin 2024 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 1^{er} octobre 2024, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 18 octobre 2024 au 18 novembre 2024 avant 16h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique en mairie de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Lundi de 14h00 à 17h00**
- **Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Samedi de 8h30 à 12h00**

Monsieur Jean-Paul PERRIN a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le samedi 16 novembre 2024 de 10h00 à 12h00 ainsi que le lundi 18 novembre 2024 de 15h00 à 16h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie ou effectuées sur le site www.vosges.fr ou à l'adresse mail saint-maurice-sur-moselle-boisements@vosges.fr, avant 16h00 le 18 novembre 2024.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

L'examen des observations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.89.87 – serviceagricultureetforet@vosges.fr

Le Président du Conseil départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88